RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT

Mayenne

Date de Convocation: 15/07/2022 Date d'affichage: 15/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE

Séance du JEUDI 21 JUILLET 2022 L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur

Thierry JULIOT, Maire.

Etaient présent(e)s: Mme BREHIER M.P., Mr COLAS H., Mme COURNE N., Mr DUPONT M., Mr GEFFRAY S., Mr LARDEUX L. et Mr ROSSIGNOL D.

Etaient excusé(e)s: Mme BRIEND A.M. (Procuration à Mme BREHIER M.P.) et Mr

SIMON J.P. (Procuration à Mr LARDEUX L.)

Mme BREHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

N°2022-26

OBJET : PRISE EN CHARGE FRAIS ACHAT DICTIONNAIRES POUR ELEVES DE CM₂

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Maire de Saint Aignan Sur Roë. Il explique qu'à la fin de chaque année scolaire la Municipalité offre un dictionnaire aux enfants entrant en classe de 6ème

Les enfants de CM de La Rouaudière sont scolarisés à Saint Aignan sur Roë dans le cadre d'un RPI. Il est demandé la somme de 39 € 30 pour 2 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de participer à hauteur de 39 € 80, soit pour les 2 enfants scolarisés à l'Ecole Publique.
- demande au Maire de transmettre la délibération au Maire de Saint Aignan sur Roë.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301920-20220721-2022-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022 Publication: 26/07/2022

Pour l'autorité compêtente par délégation

Le Maire, T.JULIOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT

Mayenne

Date de Convocation: 15/07/2022 Date d'affichage: 15/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE Séance du JEUDI 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.

Etaient présent(e)s: Mme BREHIER M.P., Mr COLAS H., Mme COURNE N., Mr DUPONT

M., Mr GEFFRAY S., Mr LARDEUX L. et Mr ROSSIGNOL D.

Etaient excusé(e)s: Mme BRIEND A.M. (Procuration à Mme BREHIER M.P.) et Mr

SIMON J.P. (Procuration à Mr LARDEUX L.)

Mme BREHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

N°2022-27

OBJET: REDEVANCE ENEDIS 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution électrique. Le Décret n°2022-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Pour 2022, le montant de la redevance est de 221 €.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le montant de 221 € pour la redevance ENEDIS 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301920-20220721-2022-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022 Publication : 26/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

T.JULIO7